

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

Bordeaux, le 19/07/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CHROMAGE MECANIQUE SERVICES SAS

Latuque
47500 Montayral

Références :

Code AIOT : 0005202221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2024 dans l'établissement CHROMAGE MECANIQUE SERVICES SAS implanté Latuque Avenue du Lot 47500 Montayral.

Cette visite a été réalisée à la fin des opérations des travaux d'office confiés à l'ADEME par arrêté préfectoral du 21 juillet 2022, hors surveillance des eaux souterraines qui se poursuit et dont la fin est prévue en 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHROMAGE MECANIQUE SERVICES SAS
- Latuque Avenue du Lot 47500 Montayral
- Code AIOT : 0005202221 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Chromage Mécanique Services (CMS) était un ancien atelier de traitement de surface par chromage et nickelage dont l'activité s'est arrêtée définitivement en 2012. Cette activité était soumise au régime de l'autorisation.

Suite à l'identification de 3 zones polluées par du chrome sur et hors site, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012 avait prescrit des travaux de dépollution. Un confinement des terres polluées par du chrome, des hydrocarbures et du tétrachloroéthylène avait ainsi été réalisé en bordure nord-est et à l'ouest du site. Hors site, des sols pollués localisés en bordure de la prairie voisine avaient été également excavés et éliminés.

La société CMS a été placée en liquidation judiciaire le 22 janvier 2013. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 avait mis en demeure la SARL CMS représentée par son liquidateur judiciaire, de mettre en sécurité le site et de déposer un dossier de cessation d'activités, conformément au code de l'environnement. L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 avait de plus consigné à la SARL CMS un montant de 65 000 € répondant du coût des travaux de mise en sécurité et des études à réaliser.

Mais par courrier du 22 janvier 2016, le mandataire liquidateur avait précisé ne pas disposer des fonds disponibles pour satisfaire à la consignation.

Le site étant considéré à responsable défaillant, dans le cadre de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, la DREAL a sollicité l'ADEME le 21 août 2018, en vue de préciser les conditions techniques et financières d'une intervention de mise en sécurité du site anciennement exploité par la société CMS à Montayral (47 500). Après l'accord du préfet de Région pour une intervention de l'ADEME estimée à 138k€, l'ADEME a mis en œuvre les opérations prescrites dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 28/04/2020 entre août 2020 et octobre 2021.

Le Compte rendu d'intervention (CRIT) de l'ADEME du 8 décembre 2021 révisé le 20 avril 2022 avait conclu que le site CMS représentait encore, en application de la méthodologie nationale de caractérisation de la menace, un niveau de menace fort sur l'environnement et les populations compte tenu des différents risques générés par les produits utilisés par l'activité de CMS, des constats d'impact sur les sols et les eaux souterraines sur site et hors site. L'ADEME a donc ensuite proposé une seconde phase d'intervention consistant en les opérations suivantes :

- travaux de décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pb sur la zone Nord (surface de 1000 m² sur épaisseur environ 1 m) et sur la zone contiguë en bordure de site, très polluée en chrome (surface d'environ 200 m²),
- l'évacuation et le traitement de ces terres très polluées en installation de stockage de déchets dangereux et substitution de ces terres par une couche de terre saine.
- surveillance des eaux souterraines sur 12 campagnes et sur 18 ouvrages (Chrome total, Chrome VI, COHV)
- caractérisation des sols (4 prélèvements par potager) et végétaux (4 familles: feuille, racine, tubercule, fruit) sur 2 potagers

Suite à l'accord du 28 avril 2022 du ministère en charge de l'environnement pour cette seconde intervention, un arrêté de travaux d'office a été élaboré par l'inspection des Installations Classées, confiant à l'ADEME l'exécution des travaux complémentaires ci-dessus notifiés le 21 juillet 2022 pour une occupation temporaire des sols maximale jusqu'au 1er janvier 2027.

Cette seconde phase, nécessitait une enveloppe totale supplémentaire évaluée à 607 k€ . Une première visite du chantier, pendant les travaux d'office a été réalisée le 14 novembre 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité du site
- respect de l'arrêté préfectoral de travaux d'office confiés à l'ADEME du 21/07/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité : modalités d'accès au site	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	
2	Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	
3	Mise en sécurité : risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1	
4	Décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pf	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 1	

5	Décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pf	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 1	
6	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 1	
7	Conditions de gestion des déchets	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L541-1 II 3	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations d'excavation des terres polluées étaient finalisées le jour de la visite. La surveillance des eaux souterraines se poursuit comme prévu avec les dernières campagnes de prélèvements prévues en 2026. Depuis les restrictions d'usage sur certains puits privés et sources prises par arrêtés municipaux en 2022 et 2024, aucune nouvelle restriction d'usage n'a été proposée par l'ADEME. Les prochaines campagnes permettront de prendre connaissance de l'impact des excavations de terres polluées sur la qualité des eaux souterraines suivies. L'ADEME remettra prochainement un CRIT (compte-rendu d'intervention terminée) provisoire faisant état du bilan des opérations déjà réalisées, à savoir les opérations d'excavation des terres polluées, la caractérisation des sols et de végétaux et des premières campagnes de suivi des eaux souterraines. Le CRIT définitif sera remis à l'issue de la fin de cette surveillance des eaux souterraines prévue en 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité: modalités d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques - Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : ... 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Comme constaté lors des précédentes visites, historiquement, le site n'a jamais fait l'objet d'un gardiennage, d'une clôture ou d'un autre équipement empêchant tout accès au site. Pendant la phase des travaux de l'ADEME, l'inspection avait constaté la mise en place de barrières et d'affichage limitant l'accès au site installés par l'ADEME. Le jour de la visite, ces équipements avaient été retirés car les travaux étaient achevés. Les deux bâtiments demeurent néanmoins fermés à clés et les clés sont détenues par la mairie de Montayral. D'après l'ADEME, le site serait considéré comme un « bien sans maître » au sens de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP ou CG3P). L'inspection a voulu vérifier cette information en demandant à la mairie le nom du propriétaire de la parcelle, à ce jour la mairie n'a pas répondu. Selon l'art. 713 du Code civil, "un bien sans maître" appartient à la commune sur le territoire sur lequel ils est situé, donc la commune de Montayral. Toutefois, selon ce même article, la commune peut, par délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. La mairie de Montayral sera donc informée par courrier de ses responsabilités en tant que potentiel gardien de la chose d'un bien sans maître vis à vis du site.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Mise en sécurité: évacuation des produits dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques - Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
Constats : Le jour de la visite, les travaux d'excavation étaient bien terminés ; un prestataire terrassait les dernières surfaces recouvertes de terre. Quelques résidus de bâches qui avait été utilisées pour confiner les terres excavées étaient encore présents dans les terres mais ils allaient être retirés pour être évacués par le maître d'œuvre de l'ADEME Navarra TS. Une palette de plaques de tôles amiantées neuves est laissée sur place dans l'un des bâtiments fermé à clé ; il s'agit de plaques d'amiante neuves qui ont été déposées sauvagement pendant l'occupation des sols par l'ADEME (elles n'ont aucun lien avec le site CMS). Cependant l'ADEME a pris le soin de les conditionner et les entreposer dans l'un des deux bâtiments en vue d'un enlèvement futur, conformément à l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants du 29 mars 2023 - NOR : TREP2300678Vet son annexe II relative à la gestion de l'amiante. Aucun autre déchet n'a été constaté sur le site.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Mise en sécurité: risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques - Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Le jour de la visite, comme lors de la dernière visite, aucun produit inflammable ou explosif n'a été constaté sur le site.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pb

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'environnement de l'ancien site sis Avenue du Lot - 47500 MONTAYRAL, parcelle cadastrée section BK01 n°84 (cf annexe 1) d'une surface de 1,08 ha, anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), à l'exécution des travaux suivants : travaux de décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pb sur zone Nord sur site et hors site (surface d'environ 1 200 m2 sur épaisseur environ 1 m), envoi en ISDD des terres décapées et substitution des terres décapées par des terres saines ;
Constats : Le décapage des sols a été réalisé entre l'automne 2023 et juin 2024 sur les deux zones citées. Le jour de la visite, il n'y avait aucune terre en attente d'évacuation. Certaines terres ont pu être évacuées en ISDND. De plus, d'après l'extraction Track Déchets fournie, environ 1830 tonnes de terres ont été évacuées vers une ISDD (Suez RR IWS Minerals dans le Tarn). Les zones excavées ont été recouvertes par des terres compatibles provenant d'un chantier proche (transbordeur du Lot) : ce point avait déjà été vérifié lors de la précédente visite.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 5 : Décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pf

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Une traçabilité du suivi des déchets (sols pollués) sera assurée conformément aux dispositions du code de l'environnement.
Constats : Les déchets dangereux évacués du site ont fait l'objet d'une déclaration sur l'outil Track Déchets dont une extraction a été transmise par l'ADEME pour les déchets de CMS. Ils ont été évacués entre avril et juin 2024. D'après cette extraction, les déchets évacués sont estimés à 1830 tonnes. Les autres terres ont été déclarées dans le RNDTS.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 6 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'environnement de l'ancien site sis Avenue du Lot - 47500 MONTAYRAL, parcelle cadastrée section BK01 n°84 (cf annexe 1) d'une surface de 1,08 ha, anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), à l'exécution des travaux suivants : surveillance des eaux souterraines sur 12 campagnes et sur 18 ouvrages sur site et hors site (Chrome total, Chrome VI, COHV a minima) ;
Constats : La nouvelle campagne a démarré en 2022, en suivant de la première campagne menée par l'ADEME de juin à décembre 2021, dans le cadre de sa première intervention. Les 18 ouvrages initialement prévus sont finalement au nombre de 19 en mars 2023 répartis de la façon suivante : les piézomètres 1 et 2 au droit du site, 13 puits privés ou « eaux de robinet » et 4 « sources » (résurgences d'eaux souterraines). Le piézomètre 1 est à l'intérieur du bâtiment 1 ; le second est à l'extérieur des bâtiments, au nord du site. Les deux piézomètres au droit du site étaient convenablement repérés et en bon état le jour de la visite. La surveillance est prévue trimestriellement pendant les deux premières années puis semestriellement, soit 12 campagnes prévues sur les paramètres Chrome VI, chrome total, COHV et bilan ionique. Les valeurs de référence utilisées sont : l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique modifié le 30/12/2022 pour l'eau potable ou son annexe 2 pour les eaux brutes. À chaque dépassement des limites de qualité fixées dans l'arrêté susvisé, l'ADEME a alerté la DREAL et a émis des recommandations afin que la mairie et le sous-préfet soient informés de ces dépassements de limites de qualité dans l'eau de puits privés ou de sources. Ainsi au total, 5 puits et 4 sources ont fait l'objet restrictions d'usage par arrêtés municipaux pris par le maire de Montayral sur les recommandations de la DREAL, entre février 2022 et juin 2023. A ce jour, 8 campagnes ont déjà été réalisées ; la prochaine sera réalisée en septembre, la suivante en décembre. Ces deux dernières campagnes trimestrielles permettront de prendre connaissance de l'impact des opérations d'excavation des terres polluées sur le site. D'après l'ADEME, les résultats de la dernière campagne de surveillance (juin 2024) ne montrent pas de nouvelles anomalies par rapport aux précédentes campagnes. Les résultats montrent même une évolution positive des concentrations en Chrome VI, Chrome et certains COHV au niveau des piézomètres sur site.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 7 : Conditions de gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L541-1 II 3
Thème(s) : Risques chroniques - Conditions de gestion des déchets
Prescription contrôlée : 3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
Constats : Seule une benne de déchets était présente sur place pour récupérer les derniers déchets banals présents sur place à la fin du chantier et une palette de plaques d'amiante neuves sans lien avec le site, reconditionnées par l'ADEME et entreposée dans un bâtiment du site (Cf PC n°2).
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :